#### **ALTAMIR**

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 € Siège social : 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris 390 965 895 R.C.S. Paris (la « **Société** »)

#### **CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 25 avril 2023 à 10 heures au 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- 2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- 3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- 4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- 5. Renouvellement du cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- 6. Renouvellement de Madame Marleen GROEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- 7. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
- 8. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance,
- 9. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
- 10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,
- 11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance,
- 12. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
- 13. Ratification du transfert de siège social du 1 rue Paul Cézanne, 75008 Paris au 61 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris,
- 14. Pouvoirs pour les formalités.

## Présentation des résolutions

## Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 112 467 042 euros.

## Deuxième résolution - Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2022, approuve ces états financiers IFRS tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte de 26 947 479 euros.

## Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

## Origine

- Bénéfice de l'exercice	112 467 042 €
Affectation	
- Prélèvement en faveur de l'associé commandité (en application de l'article 25.2 des statuts)	588 178 €
<ul> <li>Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B (en application de l'article 25.3 des statuts)</li> </ul>	5 293 598 €
- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires	39 433 285 €
- Autres réserves	67 151 981 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 1,08 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date de détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 24 mai 2023.

Le paiement des dividendes sera effectué le 26 mai 2023.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES
L'EXERCICE	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	À LA RÉFACTION
2019	33 641 181 € (1)	1 060 340 €	-
2020	41 694 650 € <sup>(2)</sup>	210 694 €	
2021	45 393 501 € <sup>(3)</sup>	459 400 €	

<sup>(1)</sup> dont 9 543 062 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 24 098 119 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

#### **INFORMATION**

Conformément à la politique d'Altamir visant à distribuer aux porteurs d'actions ordinaires 2% à 3% de la valeur de l'ANR à la clôture du dernier exercice, le Conseil de Surveillance propose un dividende par action ordinaire de **1,08€, soit 3% de l'ANR au 31 décembre 2022**, en retrait de 4,4% par rapport à celui versé en 2022 au titre de l'exercice 2021.

## Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### **INFORMATIONS**

Le contrat de conseil en investissement conclu entre Altamir et Amboise Partners SA, en vigueur depuis 2006, a fait l'objet d'une révision des modalités de sa rémunération.

En effet, le calcul des honoraires de gestion facturés à Altamir était devenu extrêmement complexe au fil du temps du fait du changement de méthode d'investissement décidé en 2011/2012 consistant pour Altamir à investir au travers des fonds gérés par Apax Partners MidMarket et Apax Partners LLP en lieu et place des co-investissements aux côtés des fonds gérés par Apax Partners France.

Suite à la cession en 2021 des 2 dernières lignes historiques, la Gérance, comme elle s'y était engagée, a modifié et simplifié ce mode de calcul avec un coût désormais fixé à **0,8% HT de l'Actif Net Réévalué (ANR)** ;

 $<sup>^{(2)}</sup>$  dont 1 896 242  $\in$  de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 798 408  $\in$  de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

<sup>(3)</sup> dont 4 134 601 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 41 258 900 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

<u>Intérêt de la convention</u> : le coût des honoraires de gestion payé par Altamir est **beaucoup plus lisible et transparent pour ses actionnaires**.

Pour information, la nouvelle méthode a conduit à comptabiliser au titre de 2022 un montant d'honoraires de gestion inférieur à ce qu'il aurait été en utilisant l'ancienne méthode.

Le Conseil de Surveillance du 18 janvier 2023, après avoir examiné les nouvelles modalités de cette convention, a conclu qu'elle était dans l'intérêt de la Société et en a autorisé la conclusion.

#### Deux conventions nouvelles ont par ailleurs été approuvées par le Conseil de surveillance :

## - La première porte sur la cession par Altamir à Amboise SAS de la société Altrafin Participations

La société Altrafin Participations, filiale à 100% d'Altamir, était la holding de détention des titres cotés Altran qui ont été cédés par Altamir en 2019. Depuis février 2020, la société n'a plus aucune activité mais continue de supporter des frais de fonctionnement. Altamir Gérance a donc décidé de la céder à Amboise SAS à la valeur des capitaux propres constatée le jour du transfert.

<u>Intérêt de la convention</u> pour Altamir : La **cession à Amboise SAS**, qui été réalisée le 3 octobre 2022, permet à Altamir d'éviter les délais et les couts liés à une opération de liquidation.

Le Conseil de Surveillance du 6 septembre 2022, après avoir examiné les conditions et modalités de cette convention, a conclu qu'elle était dans l'intérêt de la Société et en a autorisé la conclusion.

## <u>- La deuxième porte sur la cession par Altamir à Altamir Gérance de 12 164 actions de préférence B</u>

La Société a émis **18 582 actions de préférence B d'une valeur nominale de 10 euros**. Ces actions B sont représentatives de la rémunération qui a pour objet d'aligner les intérêts des actionnaires et ceux de l'équipe d'investissement (partage 80/20 du bénéfice net social retraité). La répartition de cette rémunération (dite *carried interest*) entre les divers individus fluctue nécessairement dans le temps (départs, nouveaux arrivants, évolution de la contribution des uns et des autres). Pour prendre en compte les évolutions de cette répartition, Altamir a racheté en deux fois au cours de l'année 2015 la Société, **12 164 actions B**, ce qui a ramené le nombre total d'actions B en circulation à 6 418.

La Société n'ayant pas vocation à conserver ces actions, il avait été proposé lors de l'assemblée générale du 15 avril 2016, de procéder à leur annulation et à la réduction du capital social corrélative. Cette résolution n'ayant pas été adoptée, les actions B avaient été conservées.

Les deux derniers investissements effectués aux côtés du fonds Apax France VII (THOM Group et Alain Afflelou) ayant été cédés en 2021, une nouvelle répartition des actions B au sein de l'équipe d'investissement a été réalisée en 2022. Afin de procéder à cette nouvelle répartition, Altamir Gérance a racheté à leur valeur nominale (10€) la totalité des actions B en circulation, dont les 12 164 actions auto-détenues par Altamir pour un montant total de 121 640€.

<u>Intérêt de la convention</u> pour Altamir : La **cession à Altamir Gérance**, qui a été réalisée le 15 novembre 2022, permet de régulariser une auto-détention devenue irrégulière et pour laquelle une annulation n'avait pas été autorisée par l'Assemblée Générale.

Le Conseil de Surveillance du 6 septembre 2022, après avoir examiné les conditions et modalités de cette convention, a conclu qu'elle était dans l'intérêt de la Société et en a autorisé la conclusion.

## Cinquième résolution - Renouvellement du cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES - dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée – aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

## Sixième résolution - Renouvellement de Madame Marleen GROEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marleen GROEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INFORMATION				
Marleen GROEN – née le 15 septembre 1956, résidant au Royaume-Uni – nationalité néerlandaise				
Expérience et expertise	Mme Groen a plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers – un des secteurs de spécialisation d'Altamir -dont 20 passés sur le marché secondaire du <i>private equity</i> . Avant de devenir Senior Advisor chez Stepstone, Marleen a fondé la société Greenpark Capital Ltd, un leader dans le marché secondaire du capital investissement mid-market, basé à Londres.			
Indépendance	Mme Groen est considérée comme indépendante selon les critères du Code AFEP-MEDEF			
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul> <li>Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Altamir (depuis 2014)</li> <li>Membre des Conseils d'Administration de FGF Management Limited, FGF Capital IV Limited, FGF Services Ltd</li> <li>Membre du Conseil d'Administration de Nanyuki Ltd</li> <li>Membre du Conseil d'Administration de l'African Wildlife Foundation (AWF) UK</li> <li>Membre du Conseil d'Administration de l'AWF Switzerland</li> <li>Membre de IdVectoR Capital Partners I LLP</li> </ul>			
Taux de présence 2022	100% en tant que membre du Conseil de Surveillance 100% en tant que membre du Comité d'Audit			
Nombre d'actions Altamir détenues	1 000 actions			

## Septième résolution - Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022, aux paragraphes 2.2 et 2.2.2.1.

#### INFORMATION

La rémunération d'Altamir Gérance est désormais déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance. Cette politique fait l'objet d'un vote en Assemblée Générale.

La rémunération d'Altamir Gérance, versée sous forme d'honoraires, se compose uniquement d'un **montant fixe de 350 000€ HT**.

Le versement de la rémunération au titre de chaque exercice est dorénavant effectué à l'issue de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de cet exercice et approuvé les éléments de cette rémunération.

## Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 aux paragraphes 2.2 et 2.2.1.1.

#### **INFORMATION**

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale du 28 avril 2017 a fixé la rémunération des membres du Conseil de Surveillance à la **somme annuelle de 290 000€** (qui inclut les montants attribués aux deux censeurs). Ce montant est valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Les critères de répartition de cette somme, fixés par le Conseil, et également valables pour les censeurs, sont les suivants :

- A hauteur de 40% sans condition (partie fixe)
- A hauteur de **60% sous condition d'assiduité** (partie variable).

Conformément à la recommandation du code Afep-Medef la part de la rémunération liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la partie fixe.

Les membres du Comité d'Audit et le Président du Conseil de Surveillance perçoivent une rémunération additionnelle liée à leurs fonctions.

### Neuvième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 au paragraphe 2.2.

# Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 2.4.8.

#### **INFORMATION**

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la société Altamir Gérance, gérante de la société Altamir, tels que présentés ci-après.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	350 000€ HT	350 000€ HT	Montant conforme à la politique de rémunération approuvée en 2020
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 au paragraphe 2.4.8.

#### INFORMATION

Pour mémoire Monsieur Jean Estin est Président du Conseil de surveillance depuis le 1er janvier 2021.

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Jean Estin, tels que présentés ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil de Surveillance	62 000€	62 000€	M. Jean Estin est Président du Conseil de Surveillance et a assisté à toutes les réunions du Conseil en 2022

## Douzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 dans sa guatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser de mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 38 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 874 674 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

#### **INFORMATION**

Cette résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations de même nature données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions proposé sont similaires à celles du programme antérieur soit un **prix maximum d'achat fixé à 38 euros par action**, le montant maximal de l'opération étant par conséquent fixé à 13 874 674 euros.

Ce programme de rachat d'actions est utilisé dans le cadre d'un contrat de liquidité qui a été confié par Altamir à ODDO BHF, afin d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du titre Altamir.

## Treizième résolution - Ratification du transfert de siège social du 1, rue Paul Cézanne - 75008 Paris au 61, rue des Belles Feuilles - 75116 Paris

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, ratifie expressément la décision prise par la Gérance dans sa séance du 6 mars 2023, de transférer le siège social du 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris au 61 rue des Belles Feuilles – 75116 Paris à effet au 15 avril 2023.

## **Quatorzième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.